



UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LE CONSEIL

Bruxelles, le 12 septembre 2008
(OR. en)

2007/0282 (COD)

PE-CONS 3655/08
COR 1

JUR 270
INST 90
ASIM 52
JUSTCIV 131
CODEC 893

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS: CORRIGENDUM

Objet: RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle
Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle
Troisième partie

Page 2, considérant 3:

Au lieu de: "(3) Conformément à l'article 3 du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande annexé au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, le Royaume-Uni et l'Irlande, qui ont participé à l'adoption et à l'application des actes qui sont modifiés par le présent règlement, ont notifié leur intention de participer à l'adoption et à l'application de celui-ci.",

lire: "(3) Le Royaume-Uni et l'Irlande, qui ont participé à l'adoption et à l'application des actes qui sont modifiés par le présent règlement, en vertu de l'article 3 du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande annexé au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, participent à l'adoption et à l'application du présent règlement."